

Procès-verbal des délibérations de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 06 Octobre 2025

22LOC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros

Siège social :
7 Allée De Giverny
95540 MERY-SUR-OISE
981 603 285 RCS PONTOISE

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 Octobre,
A 18 heures,**

Les associés de la société 22LOC, société par action simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Allée De Giverny 95540 MERY-SUR-OISE, sur convocation faite par lettre simple adressé le 15 Septembre 2025 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Madame Fatime NDIAYE, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifié exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée Générale, réunissant la totalité des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Cession de titre de Madame Fatime NDIAYE à Madame Fatou NDIAYE,**
- **Démission de l'actuel Président,**
- **Nomination d'un Nouveau Président,**
- **Transfert du siège social dans un autre département,**
- **Mise à jour des statuts.**

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique de la SASU 22LOC Madame Fatime NDIAYE possédant 100 actions d'une valeur de 10 euros chacune soit un montant total de 1 000 Euros.

Madame Fatime NDIAYE, donne en date du 06 Octobre 2025, l'agrément à la cession de 100 actions pour une valeur de 1 000 euros (soit 10 euros l'action) à Madame Fatou NDIAYE née le 18 juin 1988 à PARIS 10^E ARRONDISSEMENT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Madame Fatou NDIAYE donne l'agrément à l'acquisition de 100 actions de l'actionnaire Madame Fatime NDIAYE.

Madame Fatou NDIAYE détiendra 100 actions sur les 100 actions de la société 22LOC.

Madame Fatou NDIAYE devient l'unique actionnaire de la société 22LOC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté de Madame Fatime NDIAYE de démissionner de ses fonctions de Président dès aujourd'hui et lui donne quitus entière et définitif d'actifs et de passifs de sa gestion et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme dès aujourd'hui en qualité de Président Madame Fatou NDIAYE née le 18 juin 1988 à PARIS 10^E ARRONDISSEMENT, demeurant au 11 Rue Paul Signac 92390 VILLENEUVE LA GARENNE pour une durée indéterminée.

Madame Fatou NDIAYE, nouveau Président à compter du 06 Octobre 2025, après avoir pris connaissance de l'actif et du passif donne son accord pour cette responsabilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide du transfert du siège social dans un autre département de la société 22LOC. Le siège social était 7 Allée De Giverny 95540 MERY-SUR-OISE, et sera transféré au 11 Rue Paul Signac 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il sera procédé dès aujourd'hui à la rédaction des nouveaux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Fatime NDIAYE

Certifié Conforme

